

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	SWDE WATER SUPPLY III
Numéro du projet :	2015-0790
Pays :	Belgique
Description du projet :	Financing of the EUR 500m water supply network enhancement programme of SWDE (2016-19)
EIE exigée :	oui (selon le cas, projets multiples)
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone <sup>1</sup> » :	non

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

En ce qui concerne la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, la Belgique avait pris du retard dans l'adaptation de sa législation nationale en vue de permettre la transposition de la directive cadre. Entre-temps, la directive cadre a été transposée en Région wallonne par les décrets et arrêtés suivants:

- Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative (Moniteur Belge du 01.03.2005) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'Eau, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 (Moniteur Belge du 11.04.2005).

Dans l'application de la directive cadre, la gestion des eaux est faite par sous-bassin hydrographique. Quinze sous-bassins ont été délimités sur le territoire de la Région wallonne. Certaines composantes du projet pourront tomber sous l'Annexe II de la directive européenne 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Lorsque requis pour ces composantes, des permis d'environnement seront instruites par les autorités compétentes au niveau régional dans le cadre de l'obtention des permis de travaux.

Le schéma d'exploitation de la Société wallonne des eaux dans lequel s'inscrit son programme d'investissement est une mesure reprise dans les projets de plan de gestion de district hydrographique que le Gouvernement wallon a adoptés le 8 mars 2012 et qui ont fait l'objet d'une évaluation en application de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et du Livre Ier du Code wallon de l'Environnement.

#### Adaptation au changement climatique

La SWDE a élaboré le schéma régional wallon des ressources en eau 2012-2032 qui comprend une analyse des besoins et leur répartition. Par ailleurs, la SWDE a bénéficié des études réalisées par l'agence wallonne pour le climat et par AQUAWAL (union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie). En conclusion de ces études, il n'est pas nécessaire de réaliser de nouveaux ouvrages de prélèvement car les réserves disponibles sont suffisantes.

Les principaux risques climatiques auquel la région wallonne est soumise sont les inondations et les sécheresses. En ce qui concerne les premiers, le Gouvernement wallon a adopté le plan

---

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

PLUIES<sup>2</sup> en 2003. Ce plan vise à lutter contre les inondations en adoptant une approche multidisciplinaire par sous-bassin. Il est coordonné par le Groupe Transversal Inondations qui rassemble des représentants des différentes directions du Service Public de Wallonie, des Services Techniques provinciaux et des universités. La SWDE prélève seulement 25 % de l'eau produite dans les eaux de surface, exclusivement des lacs, barrages-réservoirs et carrières. Donc, des inondations de cours d'eau n'ont pas d'impact direct sur la production d'eau. L'impact indirect (par exemple résultant de difficultés à cause de routes d'accès inondées) n'est pas significatif grâce à la réserve de production de l'ordre de 30% dont dispose la SWDE (et qui devrait croître avec la réduction des pertes sur le réseau dans les années à venir), grâce à la télégestion et aux multiples sites répartis sur le territoire wallon.

En ce qui concerne le risque de sécheresse, ses éventuels impacts sont également limités, grâce aux possibilités de varier les sources d'approvisionnement (entre eaux de surface et eaux souterraines), grâce à la réserve de production, grâce aux intercommunications à l'intérieur du territoire SWDE, et, enfin grâce aux interconnexions avec des distributeurs d'eau voisins, qui vont encore être renforcées dans les années à venir.

Bien que la SWDE n'ait pas réalisé d'étude des risques et vulnérabilités liées au changement climatique selon les normes de la BEI, un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique de la province de Liège a été mené dans le cadre du Plan Climat de la Province de Liège (approuvé le 30.11.2015). Il conclut que « La disponibilité en eau en Wallonie [...] est bonne. Le changement climatique aura comme effet d'avoir un développement des difficultés tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif de la ressource en eau. [...] L'évolution des régimes de précipitation (plus en hiver, moins en été) réduira la recharge des aquifères et la disponibilité des eaux de surface.» Compte tenu de ce qui précède, le niveau de résilience de la SWDE peut donc être considéré comme globalement satisfaisant.

Par ailleurs, le programme de la SWDE s'inscrit dans le Plan Air Climat Energie (PACE) Wallonie 2016-2022, adopté par le Gouvernement Wallon le 21.04.2016, qui précise différentes actions pour l'adaptation au changement climatique, applicables au secteur de l'eau, dont notamment :

- ADAP11 Améliorer la connaissance des impacts et de la vulnérabilité au niveau des villes et des communes
- ADAP012 Adapter la rénovation/construction des infrastructures en tenant compte des impacts des changements climatiques et des liens avec la politique d'atténuation
- ADAP13 Lutter contre l'accroissement du risque d'inondations
- ADAP14 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface et assurer l'alimentation en eau de qualité de la population

#### Atténuation du changement climatique

En 2011, la SWDE a réalisé son premier bilan Carbone. A la suite du deuxième bilan en 2012, la SWDE s'est fixée comme objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 6% entre 2012 et 2022. Cet objectif de réduction est décliné sur 10 thèmes sélectionnés.

Ils permettront de réduire les émissions de GES de la SWDE de 5.845 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an. En 2022, le Bilan Carbone® théorique de la SWDE sera de 92.269 tonnes de CO<sub>2</sub>e (en tenant compte du Bilan Carbone® 2012 révisé).

Le présent programme s'inscrit dans le Plan Air Climat Energie (PACE) Wallonie 2016-2022, adopté par le Gouvernement Wallon le 21.04.2016, qui vise, entre autres, la réduction des GES.

### **Évaluation des incidences sociales**

Toutes les composantes du projet auront un impact positif sur le marché du travail de la région pendant la phase travaux.

En 2014, la facture moyenne d'un ménage pour le service de distribution de l'eau en région wallonne représentait 0.52 % du revenu moyen disponible par ménage, et 1,1 % en tenant compte des coûts du cycle intégré de l'eau (collecte et traitement des eaux usées), qui indique que le service reste abordable pour les ménages.

---

<sup>2</sup> Plan de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés

## Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Le schéma d'exploitation de la Société wallonne des eaux dans lequel s'inscrit son programme d'investissement est une mesure reprise dans les projets de plan de gestion de district hydrographique que le Gouvernement wallon a adoptés le 8 mars 2012 et qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en application de la Directive 2001/42/CE et du Livre 1<sup>er</sup> du Code wallon de l'Environnement comprenant une enquête publique de 6 mois.

## Autres aspects environnementaux et sociaux

- En 2007, la SWDE a procédé à l'enregistrement EMAS et ISO 14001 (système de management environnemental) de l'ensemble de son site de Verviers et en 2008, de son siège d'exploitation de la succursale de la Sambre et du secteur d'exploitation de Couillet. Une extension à tout le périmètre et toutes les activités de la SWDE est prévue pour 2016.
- La SWDE participe à la coopération européenne de « benchmarking » des services d'eau (EBC). Dans ce cadre, elle échange des données sur des indicateurs environnementaux (p.ex. performance énergétique) qui permettent de déceler des voies d'amélioration.
- La SWDE a été sélectionnée par le gouvernement wallon à participer à l'expérience pilote DSU (déclaration de services aux usagers), un « document à caractère public dans lequel un organisme public formule ses engagements quant au niveau et à la qualité des services qu'il garantit aux citoyens ». La DSU de la SWDE sera disponible sur son site internet fin 2016.
- La SWDE participe activement au développement économique régional, notamment à travers son réseau didactique, un outil de formation et de vulgarisation. Elle est également active dans la coopération internationale, soit directement (p. ex avec l'Office International de l'Eau), soit à travers l'agence belge de coopération (CTB) qui soutient des services d'eau en Afrique (Maroc, Togo, Sénégal, Bénin et Burkina Faso), dont plusieurs sont des clients de la BEI.

## Conclusions et Recommandations

L'impact du programme d'investissements sera bénéfique pour l'environnement de la Région Wallonne et pour l'environnement en général (réduction des pertes d'eau d'où ménagement des ressources, maintien ou amélioration de la qualité de l'eau potable par exemple par l'élimination des derniers raccordements en plomb). Quelques composantes du projet pourraient tomber sous la directive EIE 2011/92/EU, Annexe II, et nécessiter une étude de l'impact sur l'environnement.

L'application des procédures par le promoteur est conforme à la directive correspondante. La présentation d'un résumé non technique de l'étude de l'impact sur l'environnement avant affectation sera une condition contractuelle.

La Direction Générale de la Division Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (autorité compétente) atteste de la prise en compte de la problématique *Natura 2000* dans tous les dossiers initiés par la SWDE. La SWDE fournira un document dûment signé par l'autorité compétente avant l'affectation des fonds.

Plusieurs composantes du programme s'inscrivent directement ou indirectement dans le cadre de la gestion durable des ressources en eau. Ces sous projets relèvent de l'adaptation des systèmes au changement climatique et visent à la sécurité d'approvisionnement pour les années futures. Par ailleurs, la SWDE est engagée dans une démarche visant la réduction de son empreinte carbone.

Le projet répond donc aux objectifs environnementaux de la Banque.